

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 22 MAI 2024 à 20 heures.**

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte et GAILLARD Bruno.

Absents excusés : ACHARD Ludovic et POUPON Jean-François

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Pouvoir : ACHARD Ludovic donne pouvoir à SEVE Bénédicte

POUPON Jean-François donne pouvoir à TEILLARD Christophe

Secrétaire : MARECHAL Maurice

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant l'ajout à l'ordre du jour de l'avis du projet de plan d'épandage de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

(délibération n° 2024.26)

Le Maire :

RAPPELLE que toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la collectivité publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. L'automatisme ou la reconduction tacite sont des pratiques "anormales" au sens légal du terme. Les associations ont obligation de communiquer les pièces justificatives telles que :

- ✓ Budget
- ✓ Bilan, Compte de résultat
- ✓ Compte rendu d'activité
- ✓ Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Enfin, tout refus de communiquer les documents demandés, peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938). Il rappelle également que les demandes de subvention sont examinées et traitées en milieu et fin d'année civile.

DONNE lecture des demandes reçues à ce jour,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter la subvention aux associations,

ACCEPTE de verser au profit des demandes reçues :

- ✓ une subvention de 114 € au profit du Club des retraités de Béný, de la société de Pêche, du comité de fleurissement, de Fasila'gym, l'ADMR, l'ADAPA,
- ✓ une subvention de 57 € au profit de la FNACA,
- ✓ une subvention de 70 € au profit de l'association des pupilles de l'Enseignement Public (PEP 01),
- ✓ une subvention exceptionnelle de 300 € au profit du comité des Fêtes de Béný pour l'organisation de la 2^e « balade lecture de Béný ».

DECIDE de sursoir à la fin d'année la décision d'attribution des subventions demandées par les associations extérieures à la commune.

REGLEMENTS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE BENY ET DU CENTRE DE LOISIRS PAUSE MERIDIENNE

(délibération n° 2024.27)

Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée les règlements de la cantine scolaire (validé en séance du 16 juin 2021) et du centre de loisirs et la pause méridienne (validé en séance du 22 avril 2024).

Il indique qu'il est nécessaire de modifier l'article concernant les enfants entrant en « toute petite section » au 1^{er} janvier et qui ont trois ans dans le premier semestre. Il propose d'inscrire :

« Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée » (en général septembre)

Ces enfants ont accès dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire aux services de garderie et de cantine.

Pour les enfants de Toute Petite Section :

Ces enfants n'ont pas accès aux services de cantine et de garderie.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les règlements intérieurs et la charte du savoir-vivre de l'enfant pour le service de la cantine scolaire et du centre de loisirs, ainsi que la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2024, en ajoutant dans les documents les précisions ci-dessus.

CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

(délibération n° 2024.28)

Didier CHARVET, adjoint, rappelle à l'assemblée la volonté du conseil municipal actuel de mettre en place un conseil municipal des jeunes (CMJ).

Ce dernier aura pour mission d'initier la jeunesse à la vie politique et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des jeunes du village pour en améliorer le cadre de vie.

Il a pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans le parcours de l'enfant. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps périscolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes bényens un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi, permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'enfants dont au moins un responsable légal sera résident de la commune, et nés entre 2011 et 2016. Le mode de scrutin est le suffrage universel direct, sans nomination de maire et d'adjoint.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.

Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Bénéens en général, plus précisément en ciblant la jeunesse.

Il est prévu de permettre aux jeunes conseillers de participer à minima à 3 séances plénières par an.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par le conseil municipal en place. Le CMJ sera sous la responsabilité de la commission des affaires scolaires.

***Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint,
et délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :***

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes avec l'objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, de formuler des projets ou commissions thématiques sur le sport, les loisirs, la solidarité...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

ORIENTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 22 avril 2024, il avait évoqué l'obligation de proposer des zones favorables aux énergies renouvelables sur notre commune.

Le Maire propose et les membres :

1°) valident l'identification des zones d'accélération pour les filières suivantes :

- Géothermie,
- Solaire sur parcelle constructible.

2°) décident d'ouvrir une concertation publique du mardi 04 juin 9h00 au samedi 15 juin 2024 11h30 en mairie de BENY aux heures d'ouverture du secrétariat, en mettant à disposition le dossier préparé par le conseil et un registre de recueil des observations,

Suite à cette concertation, et aux observations éventuelles sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables situées sur le territoire communal, une délibération du conseil municipal sera prise et transmise à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain ainsi qu'à Grand Bourg Agglomération.

DEVIS

Tronçonneuse thermique : Suite à la demande de la compagnie des sapeurs-pompiers pour l'achat d'une tronçonneuse, le conseil décide d'acquérir une machine neuve pour les employés communaux et de transférer l'ancienne machine à la compagnie (moins utilisée). Après consultation, le conseil accepte le devis de l'entreprise GARRY pour un montant TTC de 446.40 €.

De plus, pour les pompiers, le conseil accepte le devis de Garry pour un ensemble d'équipements de protection individuelle du travailleur composé de jeux de jambières à clips et de manchettes d'élagage pour un montant TTC de 142.41€.

Débroussailleuse à dos : Après consultation, acceptation du devis de l'entreprise GARRY pour un montant TTC de 1 006.14€.

POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENTS EN COURS

Local poubelles : Les travaux sont terminés, un cadenas sera mis en place pour la fermeture définitive.

Travaux liés à l'accessibilité : les devis ont été validés et retournés aux divers fournisseurs, la planification des travaux est en cours.

Ascenseur : Une fuite d'huile sur l'un des moteurs est en cours de réparation.

Ecole primaire : le devis a été validé et retourné au fournisseur, la planification des travaux est en cours pour début juillet.

Bâtiment communal au 1 allée clair matin : une fuite sur l'alimentation en fuel a été détectée, elle génère une panne de la chaudière. Le chantier est en cours.

AVIS POUR LE PROJET DE PLAN D'EPANDAGE DE LA STATION D'EPURATION DE BOURG EN BRESSE

(délibération n° 2024.29)

Christophe TEILLARD, Maire-Adjoint fait part à l'assemblée du mail en date du 17 mai 2024 de la Direction Départementale des Territoires de l'AIN (DDT 01), Service Protection et Gestion de l'Environnement (SPGE).

La DDT01 a été saisie d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, relative au projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse. Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par décision n°2020-ARA-KKP-2844 du 6 janvier 2021 du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes au regard des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

- 26a) Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an ;

- 26b) Epandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an.

Conformément aux articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement, en notre qualité de collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales notables sur votre territoire (périmètre d'épandage), un avis doit être donné dans un délai de deux mois à compter de la réception du courriel.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que ce projet fera l'objet d'une enquête publique sur le territoire des communes, à l'issue de la phase d'examen, courant septembre 2024.

*Après étude et examen du dossier et avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint,
et délibéré, le Conseil Municipal :*

EMET un avis favorable (7 voix pour, 6 absentions, 0 contre) au projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse déposé par la communauté du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Licence IV** : Le versement des 13 000 € a été réalisé le 30 avril.

- **Stagiaire** : La commune accueillera une stagiaire du lycée Lalalnde au centre de loisirs du 17 juin au 28 juin 2024.
- **Retrait de la carte d'accès à la Plaine Tonique** : Grand Bourg Agglomération donne à nouveau la possibilité à tous les habitants du territoire d'un accès gratuit à la plage du Camping et base de loisirs à Montrevel. Avec cette carte (5 €), la baignade est gratuite dans le grand lac. Le seul lieu de retrait est situé à l'accueil de la Plaine Tonique 599 route d'Étrez à Malafretaz du 21 mai au 15 août inclus du lundi au dimanche de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- **Demande d'un emplacement pour un Food Truck** : A la suite de la dernière réunion, la SAS « la Spezia » interviendra sur la commune en alternance avec l'autre prestataire qui vient sur la commune (Camion Glouton) à partir du jeudi 11 juillet, et quelques fois toutes les semaines, quand l'autre food-truck est absent. Ce nouveau service proposera des confectons de pizzas, de paninos et de desserts faits maison.
- **Travaux voirie** :
 - ✚ A compter du 28 mai et jusqu'au 06 juin, le département réalisera des travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de Moulin des Ponts. Une déviation par Béný sera mise en place pour tous les véhicules allant ou venant de Marboz,
 - ✚ A compter de début juillet, les travaux de voirie prévus pour les liaisons douces (allée Clair Matin et lotissement du Petit Grillet) commenceront et seront suivis par les travaux d'aménagement du parking du stade.
- **Dates des prochaines réunions du conseil municipal** :
 - ✚ Mercredi 19 juin 2024 à 20h00
 - ✚ Lundi 22 juillet 2024 à 20h00.
 - ✚ Mercredi 18 septembre 2024 à 20h00.
- **Manifestations à venir sur la commune** :
 - Dimanche 09 juin** : Rallye pédestre le matin et repas grillades à midi, organisé par le Sou des Ecoles. Elections européennes de 8h00 à 18h00.
 - Mercredi 12 juin de 10h à 11h** : pour les enfants de 3 à 4 ans. Un moment ludique et convivial autour de la musique et des sons organisé par l'atelier du Prémambule. Les places sont limitées à 6 enfants (accompagnés) par atelier.
 - Vendredi 14 juin** : Cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la bataille de Moulin des Ponts. Rendez-vous à 18h00 au monument situé Chemin du Bois Rodet commune de Villemotier (giratoire de Moulin des Ponts) et à 18h30 salle Sevron pour la diffusion de films de témoignages et la présentation de la maquette de la bataille. Un vin d'honneur sera servi à cette occasion.
 - Vendredi 21 juin** : « Faites ou fête » de la musique organisée par le Free's B à la salle Garavand
 - Dimanche 23 juin** : Méchoui organisé par la société de chasse au stade
 - Dimanche 07 juillet** : 46^{ème} fête du poulet (vente à emporter) organisée par l'amicale des sapeurs pompiers de 11h à 13h au stade.

Levée de la séance à 22 h 02.

Liste des délibérations prises : n° 26 à.

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX